

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
~~XXXXXXXXXXXX~~

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~XXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Chapelle de N.D. du Val d'Amour et ses abords à Belesta (Ariège) comprenant dans la section A, une portion de la parcelle 1174 limitée à l'ouest par une ligne droite fictive tirée de l'angle extrême oriental de la parcelle 1173 à l'angle occidental de la parcelle 1178 ; les parcelles 1175, 1176, 1178, à 1185 en totalité ; une portion de la parcelle 1186 limitée au Nord-Est par une ligne droite fictive tirée de l'angle septentrional de la parcelle 1188 à l'angle nord-est de la parcelle 1185 ; la parcelle 1187 en totalité.

La présente mesure qui, pour les édifices, ne s'applique qu'aux façades, élévations et toitures, vise les immeubles appartenant à :

Commune de Belesta	1183 p A
CHAUMONT François, à l'Huilier, à Péchaillon	1174 p A
CONTE Jean époux Mangar à Belair	1176-1177 1178-1180 1181-1182 1187 p A
DELPECH Jean Jules à CARMES	1179 A
FERRIER Pierre roulier	1174 p A
LAGARDE Michel, roulier	1187 p A
LUGUET Joseph, taillandier	1174 p A
LUQUET Antonin	1174 p A
NAUDY Edouard, roulier	1183 p 1184 à 1186A

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **BELESTA** et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 MAI 1943 194 .

Par déléation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,

